

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

ARRETE MUNICIPAL IMPLANTATION D'UN CAMION DE VENTE DE POISSONS PLACE CHARLES OURGAUT DU 16/01 AU 03/07/2026 2025/LM/00256

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et suivants :

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

VU le Code Pénal et notamment les articles R 610-3 et R 610-5.

CONSIDERANT la demande de Madame Nathalie DECKER domiciliée 28 Chemin de Robert 31790 SAINT-JORY d'occuper à titre précaire et temporaire le domaine public, vendredi matin de 6h à 14h, afin d'implanter un camion de vente de poissons, Place Charles Ourgaut 31340 VILLEMUR-SUR-TARN, du vendredi 16 janvier au vendredi 03 juillet 2026 inclus, et que, par conséquent, il convient de prendre toutes les mesures permettant :

- le bon déroulement, en toute sécurité de l'installation,
- ainsi que la sécurité des usagers et des utilisateurs de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper à titre précaire et temporaire le domaine public vendredi matin de 6h à 14h, afin d'implanter un camion de vente de poissons, Place Charles Ourgaut 31340 VILLEMUR-SUR-TARN, du vendredi 16 janvier au vendredi 03 juillet 2026 inclus.

Cette occupation présente un caractère révocable, et, pourra être révoquée si les conditions d'utilisation du domaine public, ci énoncées, n'étaient pas respectées par le pétitionnaire.

ARTICLE 2

Afin de rendre cette occupation possible, le stationnement sera interdit sur les trois emplacements de stationnement sous les arbres en fond de Place, côté droit sens de circulation sortant.

ARTICLE 3

Une signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Mutualisés.

Affiché le

29 DEC. 2025

ARTICLE 4

A la fin de l'utilisation, le domaine public sera restitué dans son état initial de propreté et d'intégrité. Toute dégradation de la voie sera à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 5

Le pétitionnaire, nonobstant les autorisations du présent arrêté devra rétablir la circulation, au plus vite, pour laisser le passage aux véhicules de secours, de Police, de Gendarmerie, de Pompiers.

ARTICLE 6

Toute infraction à ce présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à Madame Nathalie DECKER, pour notification,
- ✓ à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Directeur du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 26 décembre 2025

Le Maire,



Jean-Marc DUMOULIN

Affiché le
29 DEC. 2025

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.